



L'AIDE AUX PERSONNES

TARIF A LA CARTE AIDE AUX PERSONNES

Minimum d'intervention	Frais d'abonnement	Zone	Fréquence d'intervention**	Prix à l'heure
1H	68 €	Zone A	Régulière	21,15 €
			Occasionnelle	21,65 €
		Zone B	Régulière	20,85 €
			Occasionnelle	21,35 €

** Fréquence d'intervention :

Régulière : interventions réparties au minimum sur 5 semaines consécutives

Occasionnelle : interventions réparties au maximum sur 4 semaines consécutives

Description de la prestation

Assistance à domicile :

- Hygiène de vie : aide à l'habillage / déshabillage, coiffage, maquillage, aide à l'hygiène corporelle, aux déplacements à l'intérieur du domicile
- Aide aux repas : courses, préparation des repas, aide à la prise des repas
- Entretien courant du domicile (cf. Services ménagers)

Accompagnement au bras :

- Promenade
- Aide aux courses
- Aide à faire les démarches administratives simples
- Chez le médecin, coiffeur, membre de la famille, gare, banque...

Accompagnement véhiculé sur devis et selon disponibilité :

- Accompagnement chez le médecin, le coiffeur, chez un membre de la famille, à la gare, la banque...

Autres aides au quotidien :

- Aide administrative simple : écrire une lettre, rechercher la personne relais pour les différents dossiers (sécurité sociale, retraite...), téléphoner pour le compte de la personne, aider à la gestion des factures, vérifier les commandes...
- Distractions : lecture, jeux, conversation, sortie, ...
- Promenade / nourriture des chiens et chats

Conditions d'intervention

- Jours d'intervention : du lundi au vendredi, le week-end pour l'aide aux actes essentiels (hygiène de vie et aide aux repas, sauf courses)
- Horaires d'intervention : entre 8 h et 20 h sauf pour l'accompagnement véhiculé : entre 8 h et 18 h
- Durée minimum d'intervention : 1 h, avec un fractionnement de la durée à la demi-heure supplémentaire
- Les tarifs sont majorés de 25 % en dehors des heures d'intervention, la nuit, le dimanche et les jours fériés, de 100 % le 1er mai
- Matériel à fournir par le client

*A.F (Avantage fiscal) : SERENA étant une société agréée dans le cadre de la Loi Borloo pour le développement des services à la personne, toutes nos prestations bénéficient, selon les dispositions de l'article 199 sexdecies du code général des impôts, d'une réduction ou d'un crédit d'impôt de 50% des sommes dépensées. Une attestation fiscale vous sera envoyée en mars de l'année civile suivante.